



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Angers, le 25 NOV. 2009

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service Santé-Environnement
Affaire suivie par M. POLATO
Téléphone : 02 41 25 76 37
Télécopie : 02 41 25 76 01
Courriel : dd49-sante-environnement@sante.gouv.fr

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

à

Madame, Monsieur le Maire

OBJET : Prolifération de chenilles urticantes

REF : 1 carte

Depuis 2008, la *Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles* (FDGDON) et la Ddass du Maine et Loire ont mis en place dans le département un réseau d'observateurs des chenilles urticantes dont l'animation a été confiée à la FDGDON. Ce dispositif vise deux objectifs :

- la prévention des risques sanitaires liée à ces invertébrés
- la cartographie des pullulations de ces insectes

Une forte infestation de chenilles processionnaire du pin est actuellement observée par la FDGDON. Les conditions climatiques clémentes de ce début d'hiver ont permis aux chenilles de débiter précocement leur procession (descente du cocon vers le sol où elles s'enfouissent). Les chenilles, ayant atteint le troisième stade larvaire, présentent désormais des propriétés urticantes. Les poils de ces larves peuvent entraîner des réactions allergiques chez l'homme ou les animaux. Très légers, ils peuvent être emportés par le vent et perdurent dans les nids, même après l'abandon de ceux-ci.

Aussi, il convient d'être prudent à l'approche des arbres infestés, notamment dans les lieux publics. Il est recommandé d'éviter de séjourner sous ces arbres, de ne pas manipuler les chenilles et de ne pas toucher aux cocons. Une attention particulière doit être apportée aux lieux sensibles : cours d'école, environnement des centres de loisirs, parcs publics, parcs des établissements sociaux et des établissements de santé, zones de promenade largement fréquentées et jardins pour les particuliers.

En cas de besoin, vous pouvez contacter la FDGDON qui intervient pour confirmer les observations faites et procéder aux traitements si le niveau d'infestation le nécessite, sous réserve que le développement larvaire le permet. La prise en charge financière des traitements est à la charge de la collectivité ou des particuliers qui souhaitent en bénéficier.

Le Service Santé-Environnement reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/ la Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales
L'Ingénieur Sanitaire

P. PEIGNER

Copie transmise pour information :

- Cellule d'Investigation Régionale d'Epidémiologie des Pays de Loire
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles – Préfecture de Maine-et-Loire